



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-450

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2022

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / service RH

75-2022-06-14-00008 - Arrêté d'ouverture des concours interne et externe sur titres de cadres de santé paramédicaux de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (3 pages)

Page 3

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-06-14-00008

Arrêté d'ouverture des concours interne et
externe sur titres de cadres de santé
paramédicaux de l'Assistance Publique-Hôpitaux
de Paris

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'AP-HP**

Service Concours Statutaires

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 modifié relatif à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2022 portant délégation de signature de la directrice des ressources humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

La directrice des ressources humaines entendue ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Des concours interne et externe sur titres pour l'accès au corps des **Cadres de Santé Paramédicaux** sont ouverts à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du **12 juillet 2022**.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offert est réparti comme suit :

	Concours Interne	Concours Externe
<i>Filière infirmière :</i>		
Infirmier	80 postes	10 postes
Infirmier puéricultrice	6 postes	2 postes
Infirmier de bloc opératoire	3 postes	
Infirmier anesthésiste	6 postes	2 postes
<i>Filière médico-technique :</i>		
Préparateur en pharmacie hospitalière	5 postes	1 poste
Technicien de laboratoire	5 postes	1 poste
Manipulateur d'électroradiologie médicale	5 postes	1 poste
<i>Filière rééducation :</i>		
Masseur Kinésithérapeute	2 postes	
Diététicien	4 postes	
Psychomotricien	1 poste	
Pédicure podologue	1 poste	

ARTICLE 3 : La période d'inscription est fixée du 12 juillet 2022 au 12 août 2022.

Les inscriptions seront reçues par téléinscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr> à compter du 12 juillet 2022, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 12 août 2022 à 14 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives jusqu'au 16 août 2022 à 14 heures (heure de Paris).

Le dossier de l'épreuve d'admission devra être transmis par voie dématérialisée, au plus tard le 16 août 2022 à 14 heures (heure de Paris). Le candidat recevra, après son inscription, un lien par mail pour accéder à la plateforme de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris DISPOSE. Il devra y téléverser les pièces du dossier de l'épreuve d'admission.

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

ARTICLE 4 : A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

Pour le concours externe sur titres :

1. Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les emplois occupés, les actions de formation suivies et accompagné d'attestations d'emploi (ou un état des emplois occupés mentionnant les descriptifs des fonctions occupées) ;
2. Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
3. Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
4. Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
5. Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

Pour le concours interne sur titres :

1. Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
2. Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
3. Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents.

ARTICLE 5 : La Directrice des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 juin 2022
Pour le Directeur Général
et par délégation,
Pour la Directrice des ressources
humaines,

La Directrice du Département Formation
Continue et Développement Professionnel
Continu

Albane TRIHAN